

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-11

En exercice 23

Présents 15

Pouvoirs 4

Date de la Convocation

18/02/2026

Date de l'affichage

18/02/2026

Objet de la délibération

Avis sur le PDMS de la CCPJ

(Plan de Mobilité Simplifié)

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-six février,
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Sophie BAUDET, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Béatrice VAUCHER.

Absents : Marc BONGINI (pouvoir à B. MONNET), Marion ATRON (pouvoir à I. PACOU), Jérôme BENOIT (pouvoir à C. HAUBRUGE), Romain CORNU (pouvoir à F. RODOT), François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA, Michel SORNAY.

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire expose que la CCPJ est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial et les 21 communes qui la compose.

L'AOM est définie par la Loi n°2019-1428, Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui a redistribué les compétences en matière de mobilité entre la Région, chef de file des mobilités sur leur périmètre, et les Établissements public de coopération intercommunale, les AOM locales qui agissent sur la question de la mobilité au plus proche des besoins des territoires. La Loi d'Orientation des Mobilités a donné aux AOM locales la possibilité de s'outiller avec la mise en œuvre volontaire du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) pour les collectivités inférieures à 100 000 habitants.

La CCPJ a prescrit l'élaboration du (PDMS) par délibération le 19 juin 2024. Le PDMS, outil de planification des actions en faveur de la mobilité, permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d'actions sur une vision à long terme pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La CCPJ, à travers son PDMS, a souhaité mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire et d'étudier les réponses aux besoins des usagers, pour garantir une mobilité durable en milieu rural.

La démarche s'est appuyée sur un diagnostic territorial partagé entre les différents acteurs de Porte du Jura et des ateliers de travail.

Toutes ces étapes ont permis de coconstruire le projet de PDMS articulé autour de 6 leviers stratégiques et 21 actions, sur une temporalité de 10 ans comme décrit dans le document ci-joint annexé.

Le Conseil communautaire en sa séance du 10 décembre 2025 a arrêté le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Il est désormais soumis pour avis aux collectivités mentionnées à l'article L1214-36-1 du Code des transports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-EMET un avis favorable au plan des mobilités simplifié de la CCPJ.

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 26/02/2026
POUR EXTRAIT CONFORMÉ,
La Maire, MONNET Brigitte

